

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 1^{er} juillet 2020 à 19 heures
COMMUNE DE COULOBRES

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public est limité à 10 personnes maximum

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le premier juillet à dix neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Line CANOVAS, Stéphanie FRAMPIER, Dominique GILLOTEAU, Mathieu CAUMETTE,

Absents : Patrick ELBECHIR, Virginie TAIX, Bernard LEVERE.

Procuration : Emilie BEYRAND donne pouvoir à Stéphanie FRAMPIER

1 – Approbation du procès-verbal du 10 juin 2020

Approuvé à l'unanimité

2 – Approbation du Compte de gestion Communal 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles des comptes de gestion du budget communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2019 établis par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

3 – Approbation du Compte de Gestion CCAS 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion CCAS de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion pour l'exercice 2019 établi par le Trésorier Municipal Receveur qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

4 – Vote du Compte Administratif Communal 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2019, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Avant de quitter la salle, il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Louis THERON en charge des finances pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Examine le compte administratif de l'exercice 2019 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : - 12 944.88 €

Investissement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 90 582.16 €

	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Par affecté à l'investissement	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	35 006.78 €		-90 582.16 €	-55 575.38 €
Fonctionnement	211 241.51 €		-12 944.88 €	198 296.63 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2019 du budget communal.

Résultat de clôture TOTAL (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 142 721.25 €

5 – Vote du Compte Administratif CCAS 2019

Monsieur le Maire, présente aux membres du CCAS le compte administratif de l'exercice 2019, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve à l'unanimité des présents le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion du Trésorier pour l'exercice considéré, apparaissent comme suit :

Résultats à la clôture de l'exercice 2019 :

Fonctionnement : 2 508,56 € (excédent)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **Section de fonctionnement article R 002 2 508,56 €**

Délibération du 1er juillet 2020

Conseil Municipal

de la commune de

COULOBRES

BUDGET PRINCIPAL

OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice

2019

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitationde

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	excédent	<input type="text" value="211 241.51 €"/>
	ou déficit	<input type="text" value="- €"/>

- Affectation à la section d'investissement :		<input type="text" value="- €"/>
---	--	----------------------------------

- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	<input type="text"/>
	ou déficit	<input type="text" value="12 944.88 €"/>

- Intégration du résultat 2018 du budget assainissement		<input type="text"/>
---	--	----------------------

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019	excédent	<input type="text" value="198 296.63 €"/>
(Résultat d'exploitation à affecter)	ou déficit	<input type="text" value="- €"/>

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissementde

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	<input type="text" value="35 006.78 €"/>
	ou besoin de financement	<input type="text" value="- €"/>

Solde des opérations de l'exercice	excédent	<input type="text"/>
	ou besoin de financement	<input type="text" value="90 582.16 €"/>

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2019		
compte 001 à reprendre en 2020	excédent (R001)	<input type="text" value="- €"/>
	ou besoin de financement (D001)	<input type="text" value="55 575.38 €"/>

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		<input type="text" value="183 543.07 €"/>
---	--	---

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)	195 124.01 €
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)	
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser	43 994.44 €

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement	(R1068) :	43 994.44 €
- En affectation complémentaire en réserve :	(R1068) :	- €

Reliquat à reprendre au budget 2020 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excéd. (R002)	154 302.19 €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	déficit (D002)	

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2019

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	35 006.78 €		-90 582.16 €		-55 575.38 €
FONCTIONNEMENT	211 241.51 €		-12 944.88 €		198 296.63 €
TOTAL	246 248.29 €		-103 527.04 €		142 721.25 €

7 – Vote du Budget Communal 2020

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Adopte le budget primitif de la commune pour 2020 qui s'articule de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement :

* dépenses	:	342 795.48 €
* recettes	:	423 194.19 €

- en section d'Investissement :

* dépenses	:	341 728.11 €
* recettes	:	341 728.11 €

8 – Vote du Budget CCAS 2020

Monsieur le Maire, soumet aux membres du CCAS les propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget CCAS de la commune pour 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement :

• Dépenses	:	3 018,56 €
• Recettes	:	3 018,56 €

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal le versement d'une prime exceptionnelle au personnel communal soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, conformément à la loi 2020-476 du 25 avril 2020 et le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Délibération instaurant la prime exceptionnelle :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis du comité technique en date du ... ,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 500 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Pour les agents services sociaux et médicaux-sociaux directement concernés par l'information et les soins aux personnes malades et avec des modifications des horaires de travail.
- Pour les agents la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros . Elle sera versée en une fois, sur le salaire du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Sur une base maxi de 500€, un prorata du temps de présence est appliqué

Période totale = 8 semaines de confinement

DANIEL SOMPAYRAC	100% PRESENCE AU TRAVAIL DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT	500€
CYRIL POUGET	100% PRESENCE AU TRAVAIL SUR 3 SEMAINES DE CONFINEMENT (3 SEMAINES EN ARRET DE TRAVAIL)	(500/8 semaines x 3 semaines) = 187.50€
ALISON FERRET	35% PRESENCE AU TRAVAIL DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT	500€ x 35% = 175€
PATRICIA COMBES	50% PRESENCE AU TRAVAIL PENDANT 7 SEMAINES DE CONFINEMENT (1 semaine de congés)	500/8x7 = 437.50€ 437.50€ x 50% = 217.75€
VERONIQUE LEROY	96% PRESENCE AU TRAVAIL DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT	500€ x 96% = 480€

10 – Convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatives

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. Par délibération en date du 5 décembre 2019, la CABM a défini les modalités d'intervention financière relatives aux travaux sur le réseau pluvial séparatif. Précisément, les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sont financés par le Communauté d'Agglomération avec une participation communale à concurrence de 50% du montant net déduction faite d'éventuelles subventions.

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs.

La convention est conclue dans les conditions suivantes : les investissements pris en compte dans le cadre de la présente convention sont arrêtés expressément conjointement par la CABM et la Commune à la réalisation des études ou des travaux. En règle générale, les travaux sont réalisés par la CABM maître d'ouvrage. Exceptionnellement, les travaux peuvent être réalisés par la Commune par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage transférée entre la CABM et la Commune. Cette convention fera l'objet d'une convention spécifique.

Sur ces bases la CABM et la Commune prévoient les crédits nécessaires sur leurs budgets respectifs.

La présente délibération est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera reconduite tacitement 5 fois, par périodes d'une année, soit pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dès lors, il appartient à la Commune d'approuver cette convention par délibération concordante, pour mettre en œuvre ce dispositif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs qui sera annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Questions diverses

- Marie-Thérèse LEVILLAIN présente un projet de micro crèche – structure inter générationnelles, qu'elle aimerait implanté sur la Commune de Coulobres
- Aménagement du Pech → Association en cours de création
- Soirée Divine programmée le 17 octobre sur Coulobres => une réunion pour l'organisation de cet événement est planifiée le 2 juillet 2020 à Coulobres

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 20H15.

Le Maire
Gérard BOYER

